

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 décembre 2024

Date de la Convocation :
29 novembre 2024
Date de mise en ligne sur le site internet : 20 décembre 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	39
<u>Absents</u> :	12
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	6
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	45
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau-sur-Bèze, salle Gustave EIFFEL du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Jérôme SOUILLOT - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - André JOURDHEUIL - Henri LECHENET - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Robert ROBLOT - Elise THEUREL

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Gérard DEGUY pouvoir à Marc BOEGLIN - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Henri LECHENET pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

Suppléants présents : Max CLEMENT

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-05-05 : Renouvellement des lignes de trésorerie

Le Président indique que 3 banques ont été sollicitées pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € sur le budget annexe « déchets ménagers », et 500 000 € sur le budget principal.

BUDGET ANNEXE OM - 200 000 €							
Etablissements	durée	taux	Frais dossier (0,10%)	commission d'engagement (0,10%)	commission non utilisation (0,05%)	commentaires	Total intérêts simulés
CAISSE D'EPARGNE	1 an	€str + 1,00 %	néant	200 €	100 €	(1) Taux intérêts 4,183 % au 13.11.2024	5 431 €
CREDIT AGRICOLE	1 an	Eur 3MM + 0,77 %	200 €	néant	néant	(2) Taux intérêts 3,828 % au 18.11.2024	5 147 €
CREDIT MUTUEL	Ne souhaite pas se positionner						

BUDGET PRINCIPAL - 500 000 €							
Etablissements	durée	taux	Frais dossier (0,10%)	commission d'engagement (0,05%)	commission non utilisation (0,05%)	commentaires	Total intérêts simulés
CAISSE D'EPARGNE	1 an	€str + 1,00 %	néant	250 €	250 €	(1) Taux intérêts 4,183 % au 13.11.2024	13 327 €
CREDIT AGRICOLE	1 an	Eur 3MM + 0,77 %	500 €	néant	néant	(2) Taux intérêts 3,828 % au 18.11.2024	12 867 €
CREDIT MUTUEL	Ne souhaite pas se positionner						

Taux intérêts tirages :

(1) Dernier €str connu au 13/11/2024 : 3,163 %

(2) Dernier Eur 3MM connu au 18/11/2024 : 3,1680 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter 2 lignes de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie :

- Pour le budget principal d'un montant maximum de 500 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès du Crédit agricole dans les conditions ci-dessus,
- Pour le budget annexe des déchets ménagers d'un montant maximum de 200 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès du Crédit agricole dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie.

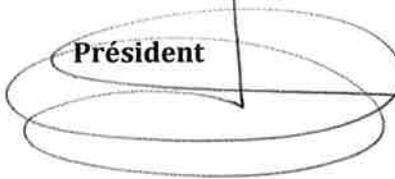
AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs aux lignes de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 12 décembre 2024

Didier LENOIR
Président

Nicolas URBANO
Secrétaire




Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.